RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1959 B 00006
Numéro SIREN : 385 950 068
Nom ou dénomination : ENTREPRISE ALLAMANNO

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2020 sous le numéro de dépôt P2020/000014

231539

Dénomination : ENTREPRISE ALLAMANNO
Adresse : zone artisanale ou zone d'activité Les Sablonnières 05120 L'argentiere-la-bessee -FRANCE-

n° de gestion : 1959B00006
n° d'identification : 385 950 068

n° de dépôt : P2020/000014
Date du dépôt : 06/10/2020

Pièce : Ordonnance du Président

231539

EXTRAIT DES MINUTES

2020OP00538

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

DÉPOSÉ LE
01 OCT. 2020
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GAP

ORDONNANCE

Nous, Jean-François ROUX, Président du Tribunal de Commerce de GAP,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS ENTREPRISE ALLAMANNO zone artisanale les Sablonnières 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE RCS Gap 385 950 068 représentée par JURIDIS SELARL 5 rue de la Verrerie 38120 FONTANIL-CORNILLON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2020

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2020
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2020 de La SAS ENTREPRISE ALLAMANNO zone artisanale les Sablonnières 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE RCS Gap 385 950 068 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Gap, le 01/10/2020

Le greffier,
Matthieu FAUVEL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP (H.-A.)

Le Président
Jean-François ROUX

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 37.9 € TTC (26.67 € HT – 5.33 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP (H.-A.)

EXTRAIT DES MINUTES

ENTREPRISE ALLAMANNO

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) - ZA Les Sablonnières

385.950.068 RCS GAP

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

DÉPOSÉ LE
30 SEP. 2020
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

LE SOUSSIGNE

- Monsieur Régis ALLAMANNO

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de cogérant de la Société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT Présidente de la SAS ENTREPRISE ALLAMANNO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSE (05120) – ZA Les Sablonnières, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385.950.068,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER,

par le Ministère de Maître Pierre BIESSY, gérant de la SELARL JURIDIS, Avocat au Barreau de GRENOBLE, établi à LE FONTANIL (38120) – 5, rue de La Verrerie.

CE QUI SUIT :

- Que l'article L 223-26 du Code de commerce dispose que l'Assemblée Générale Ordinaire est réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice ; toutefois ledit délai de six mois peut être prolongé à la demande des dirigeants par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, sur requête,

- Que la société connait un retard dans l'établissement de ses comptes dû en partie à la pandémie COVID-19. Cette société est dans l'obligation d'établir des comptes consolidés. Lesdits comptes consolidés sont en cours d'établissement et par voie de conséquence, il n'est pas possible de convoquer les associés et le Commissaire aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire dans le délai légal pour se prononcer sur l'approbation des comptes et des comptes consolidés.

En conséquence, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vu les dispositions légales en vigueur,

Vouloir bien accorder à la société ENTREPRISE ALLAMANNO un délai de prorogation de TROIS (3) mois jusqu'au 31 décembre 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Fait à LE FONTANIL
En deux exemplaires
Le 25 septembre 2020